



## RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DÉCORATIONS DE NOËL ORGANISÉ PAR LA VILLE LUYNES

– 2024 –

### Article 1 : Objet du concours

La Ville de Luynes organise un concours de décorations de Noël pour valoriser l'investissement des foyers luynois qui participent de l'animation de la ville. Ce concours est ouvert à tous les particuliers domiciliés à Luynes.

### Article 2 : Inscription

Les foyers luynois souhaitant participer au concours devront **obligatoirement** s'inscrire auprès de la mairie avant le lundi 16 décembre 2024 à 17h00. Les participants peuvent s'inscrire à l'accueil de l'hôtel de ville, par téléphone au 02 47 55 35 55 ou par courriel à [mairie@luynes.fr](mailto:mairie@luynes.fr) en indiquant leurs prénom, nom, adresse postale et un numéro de téléphone ou une adresse électronique.

### Article 3 : Composition du jury

Le jury du concours est composé de Monsieur le Maire de Luynes, 2 élus du conseil municipal et 2 agents municipaux, tous désignés par Monsieur le Maire.

### Article 4 : Passage du jury

Le jury passera mercredi 18 décembre 2024 entre 8h00 et 20h00 pour apprécier les réalisations des foyers inscrits.

### Article 5 : Critères d'appréciation

Les critères d'appréciation sont les suivants :

- Respect du thème de Noël
- Créativité, originalité et qualité de la composition
- Intégration à l'environnement et visibilité depuis la rue
- Caractère durable des décorations utilisées
- Appréciation personnelle du juré

Chaque critère d'appréciation comptera pour 4 points. Une note sur 20 points sera attribuée à chaque réalisation par chaque juré pour établir la liste des 10 gagnants.

### Article 6 : Attribution des prix

Des prix sous formes de lots seront remis aux 10 participants dont les réalisations auront enregistré les meilleures notes sur 100 points (5 jurés × 20 points). Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

### Article 7 : Remise des prix

La liste des gagnants sera annoncée lors de la cérémonie des vœux du Maire le lundi 6 janvier 2025 à La Grange. Les prix leur seront remis à cette occasion ou livrés à leur domicile ultérieurement en cas d'absence.

### Article 8 : Communication

Le jury se réserve le droit de photographier les réalisations des participants pour une exploitation sur les supports de communication municipaux (publications, site internet, réseaux sociaux, etc.). L'accord des participants est acquis lors de leur inscription au concours.

### Article 9 : Acception des participants

La participation au concours entraîne l'acception sans réserve par le participant du présent règlement et des décisions du jury.